

AVIS PUBLIC

de la révision de la liste référendaire

Municipalité	Date du scrutin
Chénéville	2025 08 31
	Année Mois Jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par GINA LEGAULT,
Présidente d'élection

présidente d'élection que la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant
a été déposée au bureau de la municipalité le 2025 07 21,
Année Mois Jour

➡ Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

1 Peut être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, toute personne physique qui, le 2025 06 02¹ :
Année Mois Jour

- est domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- est majeure;
- est de citoyenneté canadienne;
- n'a pas perdu son droit de vote à cause d'une tutelle;
- n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Peut également être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, toute personne physique² ou morale³ qui est, depuis le 2025 06 02¹ ou avant, soit :
Année Mois Jour

- **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste référendaire;
- **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste référendaire;

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la valeur foncière ou locative la plus élevée lorsque le scrutin référendaire vise l'ensemble du territoire de la municipalité.

Dans le cas où le référendum ne vise qu'un secteur, le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la valeur foncière ou locative la plus élevée.

1. La date de l'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance.
2. Cette personne doit être majeure et de citoyenneté canadienne. Elle ne doit pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
3. La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne. De plus, elle ne doit pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

- **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, le

2025	06	02
Année	Mois	Jour

.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

- 2 Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
- 3 La liste peut être consultée et les demandes d'inscription (uniquement pour les personnes domiciliées et habiles à voter), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit, aux dates et aux heures suivants:

Adresse:		
63, rue de l'Hôtel-de-ville		
Chénéville, Qc J0V 1E0		
Date:		Heures:
2025-08-11	De	13 h à 16 h
Année Mois Jour		Heure Minutes Heure Minutes
2025-08-12	De	17 h à 20 h
Année Mois Jour		Heure Minutes Heure Minutes
	De	à
Année Mois Jour		Heure Minutes Heure Minutes
	De	à
Année Mois Jour		Heure Minutes Heure Minutes
	De	à
Année Mois Jour		Heure Minutes Heure Minutes

Pour plus d'information, composer le:

819 428-3583
Numéro de téléphone

SIGNATURE

Donné à _____ Chénéville _____, le

2025	07	21
Année	Mois	Jour

Municipalité


Présidente d'élection)

1. La date de l'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance.